



La référence du droit en ligne



---

Le régime présidentiel des Etats-Unis  
(cours)

# Table des matières

---

Table des matières .....	2
Les traits généraux du système américain .....	3
Le système électoral.....	4
Les institutions fédérales.....	5
Le Président.....	5
Le Congrès .....	6
Le système judiciaire fédéral.....	7

# Les traits généraux du système américain

---

La Constitution des Etats-Unis est sans doute la plus ancienne constitution écrite : elle date de 1787 et s'inspire très largement des idées relatives à la séparation des pouvoirs émergentes à l'époque. C'est une constitution rigide qui ne peut être modifiée que de deux façons : on parle dans cette hypothèse d'amendement et non de révision constitutionnelle. La première consiste en une initiative du Congrès, qui est la réunion des deux chambres, à la majorité des deux tiers. La seconde concerne une initiative des législatures des deux tiers des Etats par une convention spécialement élue à cet effet. Dans les deux cas, les amendements adoptés doivent être ratifiés par les trois quarts des Etats. Il faut aussi préciser que seule la première voie a été utilisée et que 27 amendements ont été adoptés.

Le système américain est un système fédéral. Selon le 10<sup>e</sup> amendement, l'Etat fédéral dispose de compétences d'attribution et les Etats fédérés de la compétence de principe. Mais, cet article a été interprété de façon extensive au bénéfice de la fédération. Ainsi, a été instituée par le Congrès et validée par la Cour suprême la théorie des pouvoirs implicites qui permet à l'Etat fédéral d'intervenir dans toutes les matières que peuvent impliquer les matières qui lui sont limitativement attribuées; par ailleurs, l'Etat fédéral dispose du choix des moyens lui permettant d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés.

Les Etats fédérés sont au nombre de 50 et disposent d'une constitution et d'institutions sur le modèle de l'Etat fédéral : parlement bicaméral, gouverneur élu au suffrage universel direct, système judiciaire.

# Le système électoral

---

Le système américain est marqué par le bipartisme qui oppose le parti républicain au parti démocrate. Le second était à l'origine le défenseur des Etats. Puis, il s'est fait le promoteur de l'interventionnisme fédéral en matière économique et sociale, et récemment le défenseur des minorités. Le parti républicain est à l'origine fédéraliste et anti-esclavagiste. De nos jours, il se fait le champion de la libre entreprise. Il faut aussi noter que les spécificités de chaque parti peuvent varier d'un Etat à l'autre.

S'agissant des règles en matière électorale, ce sont les Etats fédérés qui sont compétents, mais ils ne peuvent aller à l'encontre de principes constitutionnellement garantis, ce qui assure un minimum de règles communes entre les Etats. C'est aussi par Etat que sont répartis par exemple le nombre de représentants.

Souvent les élections sont précédées de primaires qui permettent non pas de désigner des élus mais des candidats.

# Les institutions fédérales

---

## Le Président

S'agissant du Président des Etats-Unis, l'élection est, dans la plupart des Etats, précédée de primaires qui permettent aux électeurs de désigner leurs représentants à la convention chargée de désigner le candidat à l'élection présidentielle au cours de l'été précédant cette dernière. Dans les autres Etats, les délégués sont choisis par la convention de chaque parti. L'élection proprement dite a lieu le premier mardi de novembre. Les électeurs élisent des grands électeurs qui désigneront ensuite le Président. Il faut ici préciser que leur mandat est impératif. Les grands électeurs sont élus au scrutin de liste à un seul tour; surtout, le système est majoritaire ce qui signifie que la liste arrivée en tête remporte la totalité du nombre des grands électeurs.

Le Président est assisté de collaborateurs pour mener à bien sa mission. Le premier est le vice-président qui est appelé à le remplacer en cas de décès ou de démission. Surtout, le Président est entouré de secrétaires en charge d'un département ministériel. Mais, à la différence des ministres dans un régime parlementaire, ils ne forment pas une entité hiérarchisée et solidaire. Ils sont nommés pour appliquer la politique du Président qui les choisit et les révoque librement. Le Président est aussi assisté d'une cinquantaine de conseillers, et dispose de l'administration fédérale et d'importants organismes qui lui sont rattachés (NASA, CIA, ...).

Le Président est le titulaire du pouvoir exécutif et possède toutes les compétences gouvernementales. Conformément à l'idéologie du régime présidentiel, il ne peut dissoudre la Chambre des Représentants. En matière constitutionnelle, ses pouvoirs sont partagés avec le Congrès : ainsi, certaines nominations doivent être approuvées par le Sénat, il en va de même de la ratification des traités. Si le Président est le chef des armées, les interventions militaires doivent être autorisées par le Congrès. En matière législative, normalement ses pouvoirs sont quasi nuls. Le Président ne dispose pas, en effet, de l'initiative législative, les textes étant déposés exclusivement par les parlementaires. Mais, dans les faits, le pouvoir exécutif étant mieux à même de préparer les projets de lois du fait de ses moyens plus importants, la plupart des textes trouvent leur origine dans une initiative présidentielle. Concrètement, les textes sont préparés par le Président ou ses secrétaires, mais déposés par un parlementaire. En revanche, le Président ne dispose d'aucun moyen de pression sur le Congrès pour faire adopter les textes qui lui conviennent. Son seul pouvoir consiste dans le veto qu'il pourrait opposer aux lois qui ne lui conviennent pas : en cas de veto, le texte ne pourra être adopté que s'il est voté une seconde fois par les deux chambres à la majorité des deux tiers.

Le Président n'encourt aucune responsabilité politique, mais encourt une responsabilité pénale, par la voie de l'impeachment, pour trahison, corruption ou crimes et délits majeurs. Dans le cadre de cette procédure, le Président doit être mis en accusation par la chambre des Représentants à la majorité simple; puis, il doit être jugé par le Sénat, présidé par le président de la Cour suprême, statuant à la majorité des deux tiers des présents.

## Le Congrès

Le Congrès comporte deux chambres : le Sénat et la Chambre des Représentants. Ces deux chambres disposent à égalité du pouvoir législatif puisque les textes de lois doivent être votés en termes identiques par les deux assemblées.

La Chambre des Représentants ne peut mettre en cause la responsabilité politique du Président ou de ses secrétaires d'Etat. Les Représentants sont élus pour deux ans au suffrage universel, au scrutin uninominal à un tour. Les élections ont lieu tous les deux ans ce qui rend possible la désignation d'une majorité à la Chambre des Représentants hostile au Président.

Le Sénat représente les Etats fédérés. Ces derniers sont placés sur un pied d'égalité puisqu'ils disposent tous de deux représentants. Ces derniers sont élus au suffrage universel direct pour un mandat de 6 ans et sont renouvelés par tiers tous les deux ans.

Les pouvoirs du Congrès sont étendus puisque les deux chambres peuvent s'opposer à l'adoption de textes souhaités par le Président. Son contrôle s'exerce aussi par le biais des commissions, notamment les commissions d'enquête.

Du point de vue des rapports entre Président et Congrès, il faut rappeler que dans un régime présidentiel, il n'existe aucun moyen de résoudre les conflits entre ces deux institutions. Il importe, alors, que les titulaires des deux fonctions appartiennent à la même famille politique pour éviter tout blocage. En effet, deux ans après l'élection présidentielle, les électeurs peuvent décider d'envoyer une majorité hostile au Président à la Chambre des Représentants, ce qui est arrivé fréquemment. De plus, même si majorité parlementaire et majorité présidentielle coïncident, la discipline de parti étant peu respectée, un Président peut se trouver en minorité sur un texte alors que la majorité aux deux assemblées appartient à la même famille politique que la sienne. Il faut, enfin, noter que les votes au sein de chaque parti peuvent diverger : ainsi, un Président compensera les défections de membres de son parti par l'adhésion de membres du parti opposé. C'est ici qu'entre en jeu la personnalité du Président et sa capacité à convaincre.

## Le système judiciaire fédéral

Les différentes juridictions sont chapautées par un Cour supreme dont les membres sont nommés à vie par le Président des Etats-Unis, ce qui leur assure une certaine indépendance. Par sa position dans l'ordonnement juridique, elle assure une certaine unité de la jurisprudence. Il faut aussi noter que, par une démarche audacieuse, la Cour supreme s'est, en 1803 par l'arrêt Marbury c/ Madison, déclarée compétente pour contrôler la constitutionnalité des lois. Il s'agit d'un contrôle par voie d'exception qui s'exerce donc à l'occasion d'un procès. Les conséquences d'une déclaration d'inconstitutionnalité sont donc que le norme est déclaré inapplicable et non annulée. Mais quand cette déclaration est le fait de la Cour supreme, la norme en question ne trouve plus à s'appliquer dans les faits, du fait de l'autorité de la Cour.

Les constituants n'ayant pu tout prévoir, c'est au juge constitutionnel qu'il revient d'interpréter la constitution. La norme constitutionnelle est donc souvent interprétée non en fonction de l'intention des constituants mais en fonction de la volonté des membres de la cour supreme : ainsi, à propos de la question "noire" et sur la base des mêmes articles, la jurisprudence de la cour supreme est allée dans des sens opposés. D'où l'accusation de "gouvernement des juges".